

Commission Permanente - 25 novembre 2024

**AMENDEMENT - Non au recul de l'accès aux droits des Jeunes majeurs,
oui au maintien des juristes dans les associations**

Rapport N° CP-2024-9-5-2 - N° applicatif 10492

Exposé sommaire

La « recentralisation » au niveau de la CeA des questions juridiques pour les Jeunes majeurs entraînera mécaniquement la suppression des juristes internes aux associations.

Cette décision aura des conséquences catastrophiques pour l'accès aux droits des Jeunes Majeurs et à l'accompagnement global, sur mesure et quotidien que les associations peuvent proposer. La recentralisation constituera une entrave aux droits des personnes.

L'Etat de droit doit être approfondi et non détricoté. C'est aussi notre responsabilité en tant que collectivité de proximité d'en être le garant. Le maintien des juristes internes aux associations accompagnant les Jeunes majeurs est donc une nécessité. Ce maintien est l'objet de cet amendement.

Amendement

Dans le rapport, APRES (page 2)

“La Nouvelle Politique jeune majeur vise ainsi à substituer le nombre de places financées dédiées aux jeunes, peu productrice d'accès au logement autonome, pour la substituer à un accompagnement discerné à chaque situation qui privilégie le droit commun.”

AJOUTER

“ Dans cet objectif, cette Nouvelle politique confirmera comme axe prioritaire l'accès aux droits des personnes et la nécessité de la présence de juristes au sein des associations soutenues.”

Déposé par **M. Florian Kobryn** pour le groupe **Alsace écologiste, citoyenne et solidaire**.



Florian Kobryn